



INFO TIJD INFO-TIJD INFO-TÜRK



bulletin mensuel • monthly bulletin • maandelijk

123

11^{ème} année • 38, rue des Eburons - 1040 Bruxelles
édité en français et en anglais par le Collectif Info-Türk •
Tél: (32-2) 2303472 • ISSN 0770-9664 • Dépot légal: 2198
Abonnement annuel: 500 FB • CCP 000-1168701-45 - Bxl.

Reproduction autorisée avec la mention Info-Türk

L'année 1987 a débuté, pour le régime turc, avec des jours difficiles à Strasbourg.

Tout d'abord, le Parlement européen, constatant que le respect des droits de l'homme en Turquie n'a pas encore été rétabli, a refusé une

fois de plus la mise sur pied de la Commission mixte Parlement Européen-Grande Assemblée Nationale de Turquie, un organe prévu dans l'Accord d'association CEE-Turquie et suspendu depuis le coup d'état de 1980.

Quant au Conseil de l'Europe, alors que le Ministre turc des Affaires étrangères s'adressait à l'Assemblée parlementaire à titre de Président du Comité des Ministres des 21 pays européens, plusieurs députés européens l'ont interrogé sur la violation récente des droits de l'homme et même un député l'a qualifié de "soi-disant président" et a considéré comme "extrêmement grave et attristant que les Vingt et un pays membres du Conseil de l'Europe soient représentés par le ministre d'un pays qui ne respecte pas les droits de l'homme."

A STRASBOURG UN NOUVEAU SHOW DU REGIME TURC

UN NOUVEL ECHEC AU PARLEMENT EUROPEEN

Déjà à la séance du 11 décembre 1986, le Parlement Européen avait échoué la reprise des relations parlementaires en rappelant sa position ferme vis-à-vis du régime anti-démocratique d'Ankara.

Depuis lors, deux événements majeurs survenus en Turquie ont rémué les milieux parlementaires européens: La condamnation massive des dirigeants de la DISK et la condamnation de l'ancien leader social-démocrate Bülent Ecevit.

Pendant la réconstitution des organes du Parlement Européen, le lobby turc formé à Strasbourg par un groupe des parlementaires turcs et quelques députés européens de droite s'était mobilisé pour assurer la mise sur pied de la Commission parlementaire mixte Turquie-CEE. Toutefois, le 21 janvier 1987, suite à un accord préalable des présidents de tous les groupes politiques, l'Assemblée plénière a décidé, au lieu de réconstituer la commission mixte, de limiter ses rapports avec l'Assemblée Nationale de Turquie dans le cadre des "relations avec les pays tiers". Ainsi, l'aile parlementaire des Communautés Européennes, en poursuivant son dialogue et contact avec son homologue turc, a reporté les rapports d'association au lendemain des élections législatives de 1988.

Cette prise de position du Parlement Européen a été interprétée par deux quotidiens turcs en ces termes:

"Le Parlement Européen a choisi la voie moyenne" (*Cumhuriyet*).

"Une nouvelle exclusion de l'Europe" (*Hürriyet*).

RECONNAISSANCE DU DROIT DE PLAINTE INDIVIDUELLE

Le moment le plus attendu à Strasbourg était sans doute l'adresse du Ministre turc des Affaires étrangères M. Vahit Halefoglu, à titre de président du Comité des Ministres, à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Grâce à la capitulation européenne devant les chantages du régime d'Ankara, la Turquie, malgré l'opposition des milieux démocratiques, s'est vue attribuer ce titre honorifique.

Alors que le lobby turc à Strasbourg se préparait à valoriser cette occasion pour couronner la fausse image de "Turquie démocratique", les condamnations successives des dirigeants de la DISK et d'Ecevit ont porté un coup inattendu à leur plan.

C'est pour pouvoir contrebalancer ce coup que le gouvernement d'Ozal s'est vu contraint d'annoncer anticipativement un geste qui avait déjà été prévu dans l'accord à l'amiable entre la Turquie et les cinq pays, en échange du retrait de la Commission Européenne des Droits de l'Homme de la plainte contre les pratiques anti-démocratiques en Turquie. Il s'agissait de connaître la compétence de cette commission en matière des requêtes individuelles qui lui seront adressées par toute personne physique, toutes organisations non gouvernementales ou tout groupe de particuliers qui se prétend victime d'une violation de la Convention Européenne des Droits de l'Homme par la Turquie. Tous les Etats membres du Conseil de l'Europe sauf Chypre, Malte et la Turquie avaient déjà fait la déclaration reconnaissant la compétence de la Commission.

Après les condamnations de la DISK et d'Ecevit, le porte-parole du gouvernement Hasan Celal Güzel a annoncé tout de suite que la Turquie communiquerait au Conseil de l'Europe sa décision. Pourtant, il a ajouté que la Turquie accepterait la compétence de la Commission avec certaines réserves et pour une durée de trois ans. D'après cette première déclaration gouvernementale, les plaintes éventuelles en ce qui concerne les pratiques dans les régions sous la loi martiale et les poursuites en vertu des articles du Code pénal turc relatifs aux "crimes contre l'Etat" auraient été laissés en dehors de la compétence de la Commission.

Pourtant, l'idée d'une telle reconnaissance boiteuse a suscité beaucoup de réactions aussi bien dans l'opposition turque qu'en milieux démocratiques européens. Déjà avant l'arrivée de M. Halefoglu à Strasbourg, plusieurs députés européens ont mis en cause l'intention du gouvernement turc.

SHOW AU CONSEIL DE L'EUROPE

C'est la raison pour laquelle, quand il est monté à la tribune de l'hémicycle de Strasbourg, Halefoglu, afin de calmer les opposants, a été obligé de déclarer que "la Turquie reconnaît la compétence de la Commission Européenne des Droits de l'Homme pour recevoir toute requête individuelle sans aucune restriction."

Prononçant une partie de son discours en qualité de Ministre des Affaires Etrangères de Turquie, Halefoglu a affirmé que les difficultés de l'interruption temporaire du régime parlementaire seraient désormais résolues. "La plainte par cinq pays européens à l'encontre de la Turquie s'est clôturée avec un accord à l'amiable vers la

fin de l'année 1985. La situation en Turquie a cessé d'être à l'ordre du jour de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe au printemps de 1986 et en même temps la question de la présidence turque du Comité des ministres a été résolue en avril 1986. En juillet dernier nous avons été heureux d'accueillir la mini-session de l'assemblée parlementaire à Istanbul. Notre gouvernement s'est engagé à poursuivre nos relations avec le Conseil de l'Europe. A ce propos je tiens à porter à votre connaissance une décision importante du gouvernement turc. Le Conseil des ministres a annoncé le 23 janvier sa décision d'autoriser le recours individuel devant la Commission européenne des droits de l'homme, conformément à l'article 25 de la Convention européenne des droits de l'homme. La déclaration est en train d'être déposée ce jour au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe.

"La Turquie a décidé également de demander cette année son adhésion comme membre de plein droit aux Communautés européennes. Il serait inconcevable que la Turquie reste en dehors d'un ensemble en voie d'élargissement alors que l'opinion turque est depuis longtemps favorable à l'intégration économique, politique et militaire de l'Occident. Nous sommes convaincus que l'engagement de la Turquie en faveur de la démocratie parlementaire et de l'économie libérale lui permettra de jouer son rôle dans la construction européenne."

QUESTIONS DES DEPUTES EUROPEENS

Après ce discours, le député danois M. Elmquist lui a demandé "si le Gouvernement turc avait l'intention de chercher à restreindre d'une quelconque manière le droit de requête individuelle, en écartant par exemple des questions telles que la torture, le principe de jugement équitable et les droits politiques, ou en excluant certaines zones de son territoire; à reconnaître la juridiction obligatoire de la Cour européenne des droits de l'Homme?" En réponse à cette question, Halefoglu a déclaré qu'"à partir d'aujourd'hui la Turquie reconnaît la compétence de la Commission européenne des droits de l'Homme pour recevoir toute requête individuelle sans aucune restriction. Quant à la compétence de la Cour, il s'agit là d'une question distincte."

Cette question a été suivie par les autres.

Le député danois M. Budtz a demandé à quel moment le gouvernement turc aura-t-il l'intention de rendre aux syndicats et aux anciens dirigeants de partis leurs droits politiques et a ajouté "qu'il considère tant que ceux-ci ne sont pas restaurés, ce gouvernement viole les droits de l'homme et les droits politiques."

Le député belge Dejardin, "constatant, d'une part, que la Convention européenne des Droits de l'Homme garantit les libertés d'association et d'expression, y incluses implicitement les libertés syndicales telles que le droit de grève, et d'autre part que les pays membres du Conseil de l'Europe sont tenus de les respecter ou d'en garantir l'exercice; reconnaissant que la démocratie est basée sur la séparation des pouvoirs et l'indépendance du pouvoir judiciaire, qui doit cependant respecter la loi et la faire appliquer, tandis que le pouvoir politique détient la prérogative de voter les lois et de les a-

mender si besoin est; inquiet de la poursuite de procès de masse en Turquie, notamment à l'encontre de syndicalistes de la Confédération DISK, et de procès d'opinion dont sont victimes des personnalités politiques, telles que M. Ecevit, des intellectuels et des militants de la paix", a demandé à Halefoglou, "de quelle façon il entend faire respecter par les gouvernements des pays membres, dont la Turquie, leurs engagements quant à la sauvegarde des libertés et droits fondamentaux consignés dans la Convention européenne des Droits de l'Homme."

Le député français M. Chenard, "rappelant que la première raison d'être du Conseil de l'Europe c'est la démocratie politique, et que bien des nations ne purent prétendre rejoindre nos rangs qu'après reconquête de cette démocratie politique; considérant qu'aucune faiblesse ne peut être tolérée face à cette nécessité; constatant pourtant que, quelquefois, nous sommes confrontés à une actualité qui nous amène à douter que la liberté de penser et d'agir soit permise à tous les citoyens; considérant que la condition faite à deux hommes permet d'illustrer ce propos: Mehdi Zana, maire élu de Diyarbakir, emprisonné depuis de nombreuses années après avoir subi des traitements que l'ensemble du monde libre a dénoncé et condamné, et Bülent Ecevit, interdit de politique, risquant de connaître un sort similaire", a demandé à Halefoglou "quelle initiative il compte prendre pour convaincre tous les gouvernements, quelles que soient les difficultés, de tout mettre en œuvre pour qu'aucun pays membre ne connaisse la moindre restriction, le plus infime renoncement à la démocratie politique."

Le député britannique M. Parry a demandé au ministre turc "quelles démarches ont été effectuées auprès du Gouvernement de la Turquie après les récents procès de la DISK".

REPONSES DEMAGOGIQUES DE HALEFOGLU

A toutes ces questions précises, M.Halefoglou, comme il est fait habituellement par les dirigeants actuels d'Ankara, a répondu de façon démagogique.

En réponse à Budtz, il a affirmé que certaines restrictions auraient déjà été abolies en avril dernier: "Il suffit de lire la presse pour se rendre compte que sa liberté est complète. L'opinion paraît souhaiter la suspension de l'interdiction d'adhérer ou de constituer certains partis. Mais cette matière est de la compétence de la Grande Assemblée Nationale Turque. Quant aux syndicats, le Gouvernement turc est parfaitement conscient qu'il est important de se conformer aux critères du Bureau international du Travail. Nul doute que les partenaires sociaux participeront activement avec le gouvernement à la recherche d'un consensus. Les syndicalistes ont des droits politiques: s'il est vrai que les fonctionnaires de ces organisations ne peuvent être en même temps membres d'un parti, ils sont libres de s'exprimer."

En réponse à M. Claude Déjardin: "De nombreuses restrictions à la liberté ont été levées. Les élections partielles de septembre ont été l'occasion d'une activité politique intense. Le parlement et l'opinion veillent de plus en plus au respect des droits fondamentaux et la presse se saisit immédiatement de toutes les atteintes

commises contre ceux-ci. Le Parlement a constitué une commission d'enquête sur les prisons et envisage d'en créer une autre chargée d'inspecter les postes de police, les maisons de détention et les prisons."

A M.Chenard, Halefoglou a répondu que tous les gouvernements, quelles que soient les difficultés, doivent respecter les valeurs de la démocratie politique qui sont celles du Conseil de l'Europe. Mais il a contesté qu'on puisse assimiler le cas de M Ecevit à celui de Mehdi Zana. "Je ne suis pas au courant que l'ensemble du monde libre a condamné les autorités turques pour le mauvais traitement de M. Zana qui est en prison pour de nombreux crimes: adhésion à une organisation secrète, détention et distribution d'armes. Ecevit ne peut être placé sur le même pied; il vient d'ailleurs d'interjeter appel."

A M. Parry, il a déclaré que le procès de la DISK continue. Les accusés ont interjeté appel et la cour suprême est saisie. "Je ne suis pas au courant non plus de démarches officielles. Pourtant il y a une certaine insatisfaction "émanant de milieux syndicaux et non gouvernementaux."

LES DEPUTES REITERENT LEURS INQUIETUDES

Toutes ces réponses démagogiques n'ont point satisfait les auteurs des questions.

M. Dejardin, malgré la réponse de Halefoglou, a répété son inquiétude relative à la situation en Turquie: "Dans ce pays membre du Conseil de l'Europe qu'est la Turquie, certaines 'manifestations' nous inquiètent, et vous nous permettez, j'imagine de vous faire part de nos inquiétudes. Par exemple, vous avez fait état de la liberté de presse. En comparaison des années 80, 81 et 82, il n'y a aucune commune mesure, il est vrai, entre ce qui est et ce qui a été. Néanmoins, sporadiquement, des journaux sont encore saisis, disons de temps à autre. Nous apprenons que le Gouvernement a déposé ou va déposer à la Grande Assemblée Nationale un projet de loi sur la presse interdisant aux journalistes de publier des informations non officielles sur la politique gouvernementale. Nous espérons que c'est une rumeur, et surtout une rumeur mensongère. En d'autres termes, je souhaite que ce ne soit pas vrai.

"On fait toujours état de l'indépendance du pouvoir judiciaire qui doit être évidemment maintenu. Me faut-il rappeler au ministre des Affaires étrangères turc, mais aussi aux parlementaires turcs, que le pouvoir judiciaire se borne à appliquer la loi? Le Gouvernement propose des projets de loi au Parlement, qui les vote. Si l'on entend que cette aliénation connaisse un terme, éventuellement, peut-être le Gouvernement et le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pourraient-ils rappeler au Gouvernement turc que dans certains domaines des améliorations pourraient être apportées?"

M. Chenard: "...Néanmoins, dans les faits, à l'intérieur du pays concerné, la réalité devra être conforme aux déclarations d'intention affichées. Nous observons un retour à la vie démocratique dans un pays que nous aimons fort: mais je crains que n'y soit pratiquée la méthode du 'goutte à goutte' alors que nous avons pu penser, un certain moment, que vous connaissiez les méthodes radicales...Estimez-vous que votre pays est

décidé à faire que tous ceux qui y vivent puissent y penser et y agir librement?"

M. Parry a demandé à Halefoglu s'il est conscient de la préoccupation, voire de l'irritation, suscitée dans le mouvement syndical britannique et dans le groupe parlementaire britannique des Droits de l'Homme par les procès intentés aux syndicats et à la DISK. "Ceux-ci font apparaître comme dérisoire la prétention à la démocratie affichée par la Turquie."

La réaction la plus dure contre les démagogues de Halefoglu est venue du député danois Budtz:

"C'est un débat extrêmement grave et attristant. Les Vingt et un pays membres du Conseil de l'Europe

sont représentés par le ministre des Affaires étrangères d'un pays qui ne respecte pas les droits de l'homme. La majorité du Parlement danois ne saurait admettre cet état de fait. Il est incontestable que M. Ecevit ne peut s'exprimer: c'est bien la preuve que son pays n'est pas une démocratie. Le Conseil de l'Europe a été créé précisément pour veiller au respect des droits de l'homme et de la démocratie. Or, ceux-ci sont bafoués en Turquie. Les syndicalistes n'ont aucun droit politique, les membres du Comité de la Paix et de la DISK sont traités de façon inacceptable. Donc, je demande au soi-disant président du Comité des Ministres: Comment pouvez-vous accepter cette situation.?"

EXTRAVAGANCES DU SOI-DISANT PRESIDENT DU CONSEIL

Bien embarrassé des critiques des députés qu'il n'attendait pas, Halefoglu a recouru une fois de plus à des extravagances incompatibles avec son titre de président du Conseil des ministres:

"En réalité, il s'agissait pour M. Budtz de *'se montrer'*, d'adresser en quelque sorte un message à sa circonscription. C'était de la propagande. Permettez-moi de regretter simplement qu'en tentant de m'attaquer il ait aussi attaqué cette auguste organisation. Je suis élu par vos voix comme Président du Comité des Ministres. Lorsque l'on dit *so called president*, ce n'est pas à moi que l'on s'adresse mais à cette organisation! Si M. Budtz est tant 'amoureux' de la démocratie en Turquie, pourquoi n'a-t-il pas mentionné les noms d'autres leaders? Il n'a parlé que d'un, d'un seul. Or à d'autres leaders s'applique la même loi! Les journaux sont remplis de leurs déclarations.

"Maintenant je m'adresserai à M. Dejardin. A-t-il vraiment besoin de savoir si la liberté de la presse règne ou non en Turquie? Il lui suffit de sortir de cette salle et d'interroger les représentants de la presse eux-mêmes pour avoir la réponse! Ils sont dehors, Monsieur Dejardin, et vous pouvez leur poser votre question directement. Ils vous répondront!"

Dans une autre réponse, il disait: *"Il suffit de lire la presse pour se rendre compte que sa liberté est complète."*

Bien entendu, dans le cadre d'un débat parlementaire "à la hâte" il n'était pas possible pour un député d'en un instant lire les journaux en langue turque, ni d'interroger des journalistes turcs pour pouvoir contredire M. Halefoglu sur place.

De plus, même s'il aurait été possible, la plupart des journalistes turcs présents aux débats n'auraient jamais osé le contredire devant les députés européens dans la peur d'être catalogués *"ennemi de l'Etat turc"*.

Il est de notoriété publique que plusieurs journalistes, écrivains ou artistes turcs, dont deux rédacteurs d'Info-Türk, ont été privés de la nationalité turque pour la simple raison qu'ils ont dénoncé la violation des droits de l'homme dans leur pays.

Lire la presse, mais quelle presse? Ne sait-il pas qu'en Turquie des dizaines de journaux et périodiques ont été interdits par les militaires et leurs responsables ont été jugés et même condamnés par les tribunaux militaires? Et ne sait-il pas que ces journaux sont toujours interdits et la reprise de leur parution est toujours hors question même dans la période soi-disant démocratique du Gouvernement d'Ozal? Les journaux existants, quant à eux, ne sont-ils pas soumis toujours à une auto-censure surtout quand il s'agit des problèmes relatifs au pouvoir des militaires? Et n'est-il pas le même gouvernement qui vient de préparer un nouveau projet de loi pour rendre plus stricte le contrôle sur la presse?

Pourtant, suivant la suggestion de Halefoglu, sans attendre la demande de M. Dejardin et d'autres membres du Conseil de l'Europe, nous, à titre de "journalistes turcs", tenons à répondre dans les autres colonnes à la question si la liberté de la presse règne ou non en Turquie. (Voir: *Avant-projet d'un nouveau Code Pénal*).

Quant aux autres réponses de Halefoglu, elles s'avèrent être aussi des mensonges bien dissimulés derrière l'affirmation habituelle que le gouvernement en Turquie ne s'ingère jamais dans les affaires juridiques.

N'était-il pas le Ministre du Travail du même gouvernement qui, pendant les débats budgétaires à l'Assemblée Nationale et quelques jours avant le jugement du tribunal, avait qualifié la DISK d'un "syndicat à décapiter"?

Qui plus est, les tribunaux, civils ou militaires, appliquent un Code pénal qui avait été emprunté à celui de Mussolini il y a cinquante ans. S'il n'existait pas un code si anti-démocratique, les tribunaux n'auraient jamais condamné les syndicalistes ou les hommes politiques pour les actes ou déclarations qui sont monnaies courantes en démocraties européennes. Il suffira de modifier ce code pénal pour mettre en liberté les détenus d'opinion sans s'ingérer dans les affaires juridiques. Or, le gouvernement actuel, tout au contraire, est en train d'aggraver ce code pénal.

C'est Halefoglu lui-même qui disait à Strasbourg: "La matière de la suspension de l'interdiction d'adhérer ou de constituer certains partis est de la compétence de la Grande Assemblée Nationale de Turquie."

Bien avoué! S'il est vrai, pourquoi cette assemblée qui fait partie de l'Assemblée des 21 n'entame pas, depuis plus de trois ans, la suspension des interdictions imposées par les militaires?

A propos de l'inculpation de M Ecevit, le Ministre turc accuse le député danois Budtz en ce termes: *"Il n'a parlé que d'un, d'un seul. Or à d'autres leaders s'applique la même loi! Les journaux sont remplis de leurs déclarations."*

Il est vrai qu'il ya quelques centaines d'hommes politiques touchés de cette interdiction imposée par l'article provisoire No.4 de la Constitution de 1982 et les journaux sont remplis de leurs déclarations. Mais qu'est-ce que cela signifie si tous ces anciens dirigeants politiques sont poursuivis par les procureurs après chaque déclaration politique. Le nombre d'inculpations seulement à l'encontre des anciens premiers ministres Ecevit et Demirel dépasse déjà une centaine.

Bien que ce soit une interdiction temporaire, 5 ans dès 1982 pour les uns et 10 ans pour les autres, pendant cette période d'exclusion de la vie politique ils sont toujours sous la menace d'être inculpés.

Ce qui est plus important, c'est l'interdiction politique permanente visant une catégorie qualitativement très importante de la population de Turquie. En vertu de la Constitution, tous les dirigeants syndicaux, les professeurs d'université, les fonctionnaires et employés de l'Etat et les étudiants d'université sont interdits de s'engager dans un parti politique ou de faire une déclaration politique.

Les partis politiques de la classe ouvrière et du peuple kurde sont catégoriquement déclarés hors-la-loi et leurs dirigeants sont exclus de la vie politique.

Le gouvernement turc est bien entendu très content du fait que le Conseil de l'Europe et le Parlement Européen ne s'occupent que du sort de certains politiciens renommés comme Ecevit et Demirel et ne voit qu'une partie infime de l'iceberg qui émerge de l'eau.

Halefoglulie les protestations internationales

"Le gouvernement turc est parfaitement conscient qu'il est important de se conformer aux critères du BIT," disait Halefoglul. S'il est si conscient, comment se fait-il que 264 dirigeants de la DISK peuvent être condamnés à des peines de prison et la confédération syndicale la plus importante du pays est dissoute par un tribunal militaire?

Mais le Ministre turc est si effronté qu'il affirme qu'il ne serait pas au courant ni de réactions mondiales contre la condamnation du maire de Diyarbakir Mehdi Zana, ni de démarches internationales suite à la condamnation des dirigeants de la DISK.

Quand Mehdi Zana a été arrêté, torturé et jugé par les militaires à Diyarbakir, plusieurs missions internationales des droits de l'homme, notamment de la Ligue Internationale des Droits de l'Homme s'étaient rendues en Turquie et avaient publié de nombreux rapports sur le sort de ce premier maire kurde élu de la plus grande ville de Kurdistan turc. De plus, des centaines de maires et de conseillers municipaux, dont les maires allemands, avaient participé activement à un mouvement de solidarité avec le maire Zana ainsi qu'avec les autres élus municipaux inculpés en Turquie. A cette époque-là, M. Halefoglul était l'Ambassadeur du régime turc à Bonn et, à ce titre, il a été mis au courant au moins mille fois par des lettres de protestation adressées à lui-même.

Quant à la réaction contre la condamnation de la DISK, même s'il n'était pas au courant de milliers de protestations écrites provenant de quatre coins de monde, M. Halefoglul aurait dû être mis au courant au moins de la conférence de presse tenue par la Confédération Européenne des Syndicats (CES), juste à la veille de son discours à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Halefoglul trompe une fois de plus le Conseil de l'Europe

Mais le show de Halefoglul est devenu une véritable farce quand il a formulé une série de mensonges relatives à la reconnaissance du droit de requête individuelle.

Tout d'abord, il a solennellement exclu la reconnaissance de "la juridiction obligatoire de la Cour européenne des Droits de l'Homme." Cela veut dire que même si la Commission constate une violation des droits de l'homme, le gouvernement turc ne sera pas obligé de donner suite à cette décision tant que la juridiction obligatoire de la Cour européenne ne sera pas reconnue par Ankara.

En plus, bien que Halefoglul affirme que *"la Turquie accepte sans condition la compétence de la Commission Européenne des Droits de l'Homme relative aux plaintes individuelles"*, la presse turque a rapporté plus tard que le gouvernement turc aurait annexé à sa déclaration une lettre dans laquelle figurent pourtant plusieurs réserves. Le contenu de ces réserves n'est pas encore dévoilé au moment de la rédaction de ce bulletin. Toutefois, à son arrivée en Turquie, M. Halefoglul a déclaré aux journalistes turcs que ces réserves concerneraient notamment *"l'intégrité et l'indivisibilité de la Turquie et les principes fondamentaux de la République figurant dans la Constitution"*.

La grande peur d'Ankara est la déposition éventuelle d'une requête individuelle auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme contre la discrimination des peuples kurde ou chrétien ainsi que l'interdiction de la propagande et de l'organisation communiste en Turquie.

En mettant ces réserves, le gouvernement turc essaie de fermer la seule voie de recours international et il le fait tout en mentant à l'hémicycle de Strasbourg et en trompant une fois de plus les représentants des démocraties européennes.

En bref, le show du régime d'Ankara à Strasbourg non seulement s'est avéré une nouvelle preuve de l'attitude hypocrite du régime turc, mais également a démontré une fois de plus que les 21 ont commis une des erreurs les plus graves dans l'histoire de l'Europe réunie en se soumettant hâtivement aux chantages de ce régime.

LA SOLIDARITE DU MOUVEMENT SYNDICAL EUROPEEN

Suite à la condamnation des dirigeants de la DISK, le Secrétariat de la Confédération Européenne des Syndicats (CES) a décidé, pour marquer sa ferme opposition, de participer avec une délégation de haut niveau, les 13-15 février à Istanbul, à la célébration du 20ème anniversaire de la DISK et au séminaire sur les droits syndicaux en Turquie, organisé par le Parti populiste social-démocrate (SHP).

Pour cela, la réunion du comité exécutif de la CES a été avancée d'un jour afin de permettre à un maximum de représentants syndicaux d'assister à ces réunions.

Au cours d'une conférence de presse tenue à Bruxelles le 27 janvier 1987, le Secrétaire général Mathias Hinterscheid a déclaré "qu'en condamnant sans fondement plusieurs leaders syndicaux à des peines de prison, l'autorité militaire turque a atteint son but, la destruction de la DISK."

D'autre part, le Secrétariat de la CES a décidé de poursuivre les activités suivantes dès que possible:

a) Protester contre ce verdict auprès du Conseil de l'Europe et de son Assemblée parlementaire, lorsqu'elle se réunit du 26 au 30 janvier à Strasbourg,

b) Demander que la Commission des Affaires juridiques du Conseil de l'Europe organise une autre audience sur les droits syndicaux en Turquie, basée sur l'article 11 de la Convention des Droits de l'Homme,

c) Examiner les possibilités pour les Etats membres du Conseil de l'Europe d'introduire une nouvelle requête contre la Turquie auprès de la Commission Européenne des Droits de l'Homme,

d) Le Secrétariat de la CES s'adressera aux Communautés Européennes sur la question et demandera de rencontrer le Commissaire Claude Cheysson ainsi que le ministre belge des Relations extérieures, Léo Tindemans (actuel président du Conseil des Ministres),

e) La CES informera le Parlement Européen et ses groupes politiques sur son avis et demandera leur soutien sur cette question,

f) Le Secrétariat de l'AELE sera également invité à prendre des mesures.

Dans un texte commun adressé par chaque syndicat européen à son gouvernement, la position du mouvement syndical européen s'exprime en ces termes:

"Dans le verdict prononcé contre DISK et ses dirigeants, on a prétendu que le but de DISK était de créer une classe sociale qui dominerait les autres classes en Turquie, violant ainsi l'Article 141/1,5,6 du CPT.

"Nous estimons que c'est un verdict grotesque, car c'est, et cela a presque toujours été le contraire en Turquie, où les militaires, les banques et l'industrie ont poursuivi une politique de classes restrictive à l'égard des travailleurs de la Turquie.

"Conclusion: le pouvoir militaire, tout en concédant quelques signes de 'démocratisation' plus ou moins fictifs, a poursuivi et a atteint son objectif: détruire DISK et continuer à imposer sa loi en Turquie."

D'autre part, dès l'annonce du verdict, la Confédération Internationale des Syndicats Libres (CISL) a émis une ferme protestation. Son Secrétaire général, John Vanderveken, a indiqué, à l'adresse des autorités turques, que les condamnations étaient injustes et qu'elles violent les droits syndicaux et les Conventions inter-

nationales du Travail. Il a particulièrement souligné le fait que le tribunal n'a jamais pu prouver que DISK a eu recours à la violence. Ce jugement doit être cassé, a poursuivi Vanderveken; tout en réaffirmant que la CISL maintiendra son aide morale et matérielle aux syndicalistes de DISK.

COMPOSITION NOUVELLE DE L'ASSEMBLEE

Alors que son ministre des affaires étrangères faisait le marketing de la "démocratie" militariste à Strasbourg, le gouvernement d'Ozal, après avoir renforcé sa majorité absolue à l'Assemblée Nationale, a pris une série d'initiatives afin de rendre plus répressif le Code Pénal turc.

Les dernières élections partielles tenues en septembre 1986 avaient abouti à bouleverser le cadre politique imposé par la junte militaire et le *Parti de la Mère-patrie (ANAP)* du premier ministre Ozal avait perdu quelque 10 pour-cent de ses votes alors que le *Parti de la Juste-Voie (DYP)*, soutenu par l'ancien premier ministre Demirel, avait fait une percée inattendue. Pourtant, grâce à plusieurs transferts à l'Assemblée nationale, l'ANAP est parvenu en quelques mois à regrouper 251 sur 398 députés au sein de son groupe parlementaire.

Tout d'abord, en décembre 1986, le *Parti de la Démocratie Libre (HDP)* soutenu par un groupe d'hommes d'affaires a décidé de se dissoudre et ses 15 députés ont adhéré à l'ANAP tandis que 6 autres choisissaient le DYP.

Le HDP était l'émanation du *Parti de la Démocratie nationaliste (MDP)*, préféré des militaires. Quand le MDP a été dissout suite à une série d'échecs électoraux, une partie de ses députés avait formé le HDP alors qu'un autre groupe restait non-inscrit. Ces derniers ont eux aussi adhéré plus tard soit à l'ANAP soit au DYP.

Un autre parti qui s'est récemment dissout est le *Parti des Citoyens (VAP)*. Pourtant ses deux députés ont préféré rester non-inscrits.

D'après les journaux turcs du 4 décembre 1986, le nombre des partis qui avaient été constitués après le coup d'état et dissouts par après s'élève à douze.

A l'aile gauche de l'Assemblée nationale, les députés sociaux-démocrates se sont divisés entre deux formations: le *Parti populiste social-démocrate (SHP)* de M. Erdal İnönü d'une part, et d'autre part, le *Parti de la Gauche démocratique (DSP)* de Mme Rahsan Ecevit.

Au début, 117 députés sociaux-démocrates appartenaient au *Parti populiste (HP)*. Mais suite à la fusion de ce parti avec le *Parti de la Social-démocratie (SODEP)*, plusieurs députés désapprouvant la nouvelle ligne plus radicale ont refusé de rester dans le nouveau SHP.

L'attitude de l'ancien premier Ecevit a également joué un rôle important dans la dispersion actuelle des sociaux-démocrates. Au début il accusait le SHP d'avoir constitué un groupe parlementaire avec les députés élus avec la bénédiction de la junte militaire et refusait sous ce prétexte toute coopération ou unité de forces avec le SHP. Toutefois suite à l'échec électoral du parti de son épouse, DSP, aux dernières élections partielles, Ecevit a diamétralement changé sa position et a récupéré 24

parlementaires élus avec la bénédiction de la junte pour que le parti de son épouse puisse avoir un groupe au sein de l'Assemblée.

Le 27 janvier 1987, la répartition des députés entre les partis politiques est comme indiqué ci-dessous:

<i>Parti de la Mère patrie (ANAP)</i>	251
<i>Parti populiste social-démocrate (SHP)</i>	65
<i>Parti de la Juste-voie (DYP)</i>	35
<i>Parti de la Gauche démocratique (DSP)</i>	24
<i>Non-inscrits</i>	23
<i>Vacants</i>	2

AUTOTAL	400

Après cette répartition des députés, la composition de l'Assemblée nationale élue en 1983 a entièrement changé. Alors que deux partis disparaissaient de la scène politique, trois nouveaux partis sont entrés dans l'Assemblée.

Pourtant, malgré le bouleversement du cadre politique de la junte, l'aile droite du parlement s'avère, grâce aux transferts parlementaires, plus fort qu'avant.

Quant à l'opposition, le DSP soutenu par Ecevit et le DYP soutenu par Demirel consacrent tout leur effort à une mini-modification de la Constitution de sorte que ces deux anciens premiers ministres puissent participer officiellement à la vie politique avant les prochaines élections législatives.

Le SHP lui seul s'efforce d'engager une lutte parlementaire contre la violation des droits de l'homme et les nouveaux projets répressifs du gouvernement, mais la campagne destructive d'Ecevit d'une part et les querelles internes du parti d'autre part, ne permettent pas au SHP de parvenir à rendre plus efficace et plus cohérente cette lutte qui est soutenue par toutes les forces démocratiques du pays.

AVANT-PROJET D'UN NOUVEAU CODE PENAL

Sûr de sa majorité absolue à l'Assemblée nationale, le gouvernement Ozal a dressé un avant-projet de code pénal en vue de supprimer les derniers vestiges des libertés.

Ce projet imprimé comme un livre de 190 pages a été rendu public par le Ministre de la Justice juste après le "show" du ministre turc des affaires étrangères à Strasbourg.

Alors que le code actuel contient 592 articles, l'avant-projet réduit le nombre d'articles à 444.

Le Code pénal turc avait été emprunté au code italien et toutes les modifications apportées par Mussolini en vue de punir la propagande et l'organisation communiste avaient été reprises mot à mot en 1930. Depuis lors le Code pénal turc a été modifié plusieurs fois, toujours pour rendre plus sévères les articles 141 et 142 relatifs à la propagande et l'organisation communiste.

Malgré le changement en forme, l'avant-projet, au lieu de se conformer à la Convention européenne des droits de l'homme, aggrave encore la peine pour certains "crimes" et établit de nouveaux "crimes".

- Les articles 141 et 142 sont gardés avec les mêmes peines de prison. Par contre, avec la modification de l'article 163, les peines pour les "crimes réactionnaires" sont considérablement réduites.

- La peine capitale est retenue telle quelle, alors que le ministre turc des affaires étrangères, à titre de président du Comité des ministres, félicitait les autres pays membres pour supprimer la peine de mort.

- Un journaliste parvenant à disposer d'un document ou des renseignements concernant la sécurité ou les intérêts intérieurs et extérieurs de l'Etat sera passible d'une peine de prison allant jusqu'à 10 ans. Même les débats au Conseil des ministres pourraient entrer dans cette catégorie de renseignement.

Sera également considérée passible d'emprisonnement la publication des articles qui peuvent détériorer l'image économique de la Turquie à l'étranger ou qui visent à rompre un accord avec un pays étranger.

De plus, les mesures répressives instaurées l'année passée pour empêcher les publications "nuisibles aux enfants mineurs" sont intégrées dans le nouveau code pénal. La publication d'une photo de femme nue pourra conduire à la condamnation du journaliste à une amende de 10 millions de Lires turques (12,500 de dollars).

L'avant-projet prévoit une réduction de 7 huitièmes des peines des inculpés qui dénonceront leurs complices.

Plusieurs actes ou gestes sont également considérés passibles d'emprisonnement par les auteurs de l'avant-projet. L'exemple le plus spectaculaire est que quiconque lâche des ventes dans un lieu public risquera une peine de prison allant jusqu'à 6 mois.

Ce texte fera l'objet d'un débat public pendant une durée de six mois. Vers la fin de l'année le gouvernement transmettra le projet définitif du nouveau code pénal à l'Assemblée nationale.

CONDAMNATION DE BULENT ECEVIT

Un des procès intentés contre les anciens dirigeants politiques pour avoir participé à la dernière campagne électorale en faveur de certains partis politiques s'est soldé le 18 janvier par la condamnation de l'ancien leader social-démocrate Ecevit à une peine de prison de 11 mois et 20 jours sans sursis par un tribunal criminel à Izmir.

Ecevit avait participé à la campagne électorale du DSP dirigé par son épouse qui en était également la candidate à Izmir.

Le nombre d'inculpations à l'encontre d'Ecevit s'est élevé à 80. L'un de ces procès s'était terminé par l'acquiescement.

Quant à Demirel, qui avait soutenu la campagne électorale du DYP, le nombre d'inculpations contre lui s'élève à 55. Deux de ces procès se sont soldés par l'acquiescement.

124 PEINES CAPITALES A RATIFIER

D'après un communiqué du président de l'Assemblée nationale, 124 peines capitales approuvées par la Cour de cassation se trouvent à l'heure actuelle à l'ordre du jour de la Commission de la Justice du parlement.

NOUVELLES CONDAMNATIONS

Le 10.1, à Istanbul, 17 membres de l'Association de la Jeunesse progressiste (IGD) et de l'Association des Femmes progressistes (IKD) sont condamnés à des peines de prison allant jusqu'à 8 ans.

Le 17.1, à Adana, un tribunal militaire condamne 2 activistes d'extrême-droite à la peine capitale et 11 autres à des peines de prison de 96 ans au total.

Le 20.1, à Adana, trois militants de DEV-YOL sont condamnés à la peine capitale et 10 autres à des peines de prison allant jusqu'à 13 ans.

Le 21.1, à Diyarbakir, quatre membres du PKK sont condamnés à la prison à vie et 7 autres à des peines de prison allant jusqu'à 20 ans.

NOUVEAUX PROCES POLITIQUES

Le 6.1, à Diyarbakir, 40 membres présumés du PKK sont traduits devant un tribunal militaire. 11 sont passibles de la peine capitale alors que les autres risquent des peines de prison allant jusqu'à 15 ans.

Le 7.1, à Izmir, un nouveau procès à l'encontre de 20 personnes sous l'accusation "de militer pour le parti communiste clandestin".

Le 22.1, à Diyarbakir, un autre procès de masse à l'encontre de 28 membres présumés du PKK. Le procureur réclame la peine capitale pour un inculpé et des peines de prison allant jusqu'à 4 ans pour les autres.

ARRESTATIONS ET ACTION ARMEES

Le 5.1, deux militants présumés du TKP/ML sont arrêtés à Tunceli.

Le 18.1, les forces de sécurité annoncent l'arrestation de huit personnes accusés de saboter l'usine d'armements de Kirikkale le 13 août 1986.

Le 19.1, un raid des maquisards kurdes dans le district de Gercüs de la province de Mardin se solde par la mort de trois miliciens et la blessure de deux paysans.

Le 25.1, un autre raid du PKK à Uludere (province de Hakkari) se solde par la mort de huit personnes.

Le 26.1, dans le village de Basyurt (province de Mardin), les maquisards kurdes abattent 10 personnes.

D'après les chiffres rendus publics par la presse turque, depuis le début du conflit armé entre les militants kurdes et les forces de sécurité 133 officiers, soldats ou policiers ainsi que 177 paysans auraient été tués.

L'ASSOCIATION DES DROITS DE L'HOMME

Les statuts de l'Association des Droits de l'Homme, constituée récemment par des intellectuels turcs renommés, ont été renvoyés aux fondateurs par le Ministère de l'Intérieur pour qu'ils les rendent conformes à la loi.

Selon les statuts, l'association a pour but d'effectuer des études polyvalentes sur les pratiques incompatibles avec le respect des droits de l'homme et de rendre publics les résultats de ces études et d'appeler les institutions juridiques ou policières à utiliser leur compétence afin d'empêcher ces pratiques."

Le conseiller juridique du Ministère de l'Intérieur af-

firme que ces objectifs dépassent les limites du droit de pétition prévu pour les associations dans l'article 74 de la Constitution et que l'association s'ingère ainsi dans le domaine de compétence des autorités publiques.

Une autre association qui a été fondée par les gens licenciés sur l'ordre des autorités militaires pendant la période de la loi martiale s'est vue également refuser ses statuts par le même ministre. Leur revendication de regagner leur poste est considérée par le ministère comme une infraction de la loi sur les associations qui leur interdit toute déclaration ou tout acte revendicatif.

MALAISE DANS LES UNIVERSITES

Les actes de protestation des universitaires contre les pratiques arbitraires du Conseil supérieur de l'Enseignement (YOK) se poursuivent dans plusieurs villes.

Selon les chiffres officiels, au cours de l'année 1985-86, sur un total de 449.405 étudiants, 14.291 ont été chassés des 27 universités du pays.

Les grèves de la faim des 38 universitaires à Istanbul et 28 à Bursa se sont terminées le 4 janvier. Pourtant, le 12 janvier à Adana, 28 étudiants de l'Université de Çukurova ont entamé une autre grève de la faim après qu'une pétition collective signée par 786 étudiants n'ait pas été prise en considération par la direction.

Le 6 janvier à Istanbul, la police a arrêté 12 dirigeants de l'Association des Etudiants de l'Université technique et a confisqué leurs livres. A la fin du mois, deux étudiants étaient toujours sous arrêt.

INTERDICTIONS ET CONFISCATIONS

Le 12.1, le gouverneur d'Ordu interdit aux étudiants des écoles secondaires de contempler les représentations du théâtre municipal.

Le 15.1, le Conseil de la Censure interdit la projection du film intitulé "la femme à pendre", réalisé par Basar Sabuncu d'après le livre du même titre de la romancière Pinar Kür. Le film est déclaré "non-conforme aux critères de la moralité".

Le 21.1, le livre intitulé "les disparus en état d'arrestation" du journaliste Kursat Istanbulu est confisqué en vertu de la décision d'un tribunal criminel.

Le 22.1, le recueil de poèmes intitulé "la poésie dépourvue de voix" du poète Can Yücel est confisqué sous prétexte qu'il contient un caractère obscène.

Le 23.1, le procureur de la République réclame une peine de prison de 22 ans et 6 mois au total pour l'éditeur Hüseyin Kivanc qui est jugé pour avoir traduit et publié sept livres qui, d'après ce procureur, contiennent de la propagande communiste.

Le 28.1, au district de Tavas dans la province de Denizli, trois patrons de café sont condamnés à payer une amende de 2 millions de liras turques chacun pour avoir passé des vidéo-cassettes "nuisibles".

Le 30.1, la Cour de la Sûreté de l'Etat d'Istanbul a condamné M. Hasan Bakirci à une peine de prison de 6 ans et 3 mois pour propagande anti-laïque par le biais de musi-cassettes.

Le 31.1, à Ankara, l'éditeur responsable de la revue Gökyüzü M. Deniz Oğüt est arrêté pour avoir organisé une soirée culturelle avec la participation d'artistes